

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUIN 2016
N°60/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SIX JUIN

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIETRIECH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CATTANI J.L. à CERONI J., CHAIB J. à CHABANY S., LEGROS N. à NIVON J., MANTONNIER D. à CAILLAT G., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC : RECTIFICATION DE L'AVENANT

Monsieur Jacques NIVON, rappelle les grandes lignes du marché concernant les prestations de transports scolaire et extrascolaire et de la délibération prise au mois de mai.

Il a été constaté une erreur sur la délibération n° 42/2016 prise lors du conseil municipal de mai.

En effet, le prix indiqué dans la délibération ainsi que sur l'avenant comprenait une TVA de 20 % alors qu'il aurait dû être appliqué une TVA à 10 %.

Il y a donc lieu de rectifier ce prix comme suit :

- Ajout du ramassage cantine aller maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 54.00 € HT soit 59.40 € TTC par jour, au lieu de 64.80 € TTC comme annoncé dans la délibération n°42/2016.

Cet avenant ne dépassant pas 5 % du montant du marché initial, il n'y a pas eu lieu de le présenter à la commission MAPA.

Cependant, le marché initial dépassant le montant pour lequel le Maire a délégué sa signature, il y a lieu de présenter ce document au Conseil Municipal.

Monsieur Jacques NIVON propose que le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant modifié.

LE CONSEIL APES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché précité avec l'entreprise VFD et à intégrer les prix cités ci-dessus dans le bordereau des prix unitaires actuellement en

vigueur

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 juin 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

